

**Décret no 95-1103 du 13 octobre 1995 inscrivant
l'opération d'aménagement Euroméditerranée parmi les
opérations d'intérêt national mentionnées à l'article R.
490-5 du code de l'urbanisme**

NOR : EQUU9500105D

Le Premier ministre, Sur le rapport du ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports et du ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté, Vu le [code de l'urbanisme](#), et notamment les articles L. 121-12 et R. 490-5; Vu le [décret no 95-1102](#) du 13 octobre 1995 portant création de l'Etablissement public d'aménagement Euroméditerranée; Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu, Décrète:

Art. 1er. - L'[article R. 490-5](#) du code de l'urbanisme est complété par un e ainsi rédigé: << e) A l'opération d'aménagement Euroméditerranée dans la commune de Marseille dans le périmètre de compétence de l'établissement public d'aménagement Euroméditerranée. >>

Art. 2. - Le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports et le ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 13 octobre 1995.

ALAIN JUPPE

Par le Premier ministre:

Le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports, BERNARD PONS

Le ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté, CLAUDE GOASGUEN